



**ARRÊTÉ  
PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT  
RUE JEAN SULPIS et RUE DE LA PARPILLETTE  
N° ARPM-88/2022 T**

LA RAVOIRE, le 12 mai 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

**VU** l'article R. 610-5 du Code pénal,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'avis du Chef de service de Police municipale,

**VU** la demande formulée le 6 mai 2022 par la Société GUINTOLI Savoie sise 385 Route de la Peyrouse – 73800 LA CHAVANNE pour l'exécution des travaux de réaménagement de la RD 1006 du 2 mai 2022 au 2 février 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du jeudi 12 mai 2022 dès 8 heures au jeudi 3 février 2023, à 17 heures, le stationnement est interdit, **RUE JEAN SULPIS**, sur une longueur de 20 mètres à partir du n°2 et **RUE DE LA PARPILLETTE**, sur les 4 places de stationnement situées au croisement avec la RD 1006.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Hôtel de ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la Société GUINTOLI Savoie, 7 jours avant le début de l'interdiction. Le service de Police municipale devra être prévenu de cette mise en place afin que l'installation de la signalisation puisse être contrôlée.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO.



**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE,
- LA Société GUINTOLI,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.